



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/22/Add.1  
4 avril 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19-30 mai 2008

Point 4.14 de l'ordre du jour provisoire\*

### PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

*Note du Secrétaire exécutif*

1. Dans sa décision VIII/10, la Conférence des Parties (COP) a décidé d'examiner, à sa neuvième réunion, le programme des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires après la dixième réunion de la Conférence des Parties prévue en 2010. Elle a demandé au Secrétaire exécutif de préparer des options pour le programme des réunions, y compris les implications financières de chacune des options.

2. Afin de préparer l'examen de cette question par la COP, une note a été distribuée à titre de document d'information à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI-2), en juillet 2007 (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/12). Une version révisée de cette note a été communiquée aux Parties contractantes et au Bureau, afin qu'ils puissent y apporter leurs observations, par le biais d'une notification du Secrétaire exécutif du 21 décembre 2007 et du 28 février 2008, respectivement.

3. Cinq réponses, orales et écrites, ont été reçues. D'autre part, en plus de l'évaluation des implications financières des différentes options, le Secrétaire exécutif a été prié, *inter alia*, de présenter un large éventail d'options pour le programme des réunions et de décrire leurs avantages et leurs inconvénients, d'indiquer la nécessité de réunions intersessionnelles et de préciser si le règlement intérieur devrait être modifié. Le Secrétariat a été prié de ne pas anticiper sur le résultat de l'examen fait par la COP de la question en suggérant une périodicité pour la Conférence des Parties et le SBSTTA dans un projet de recommandation de décision.

4. Le très grand nombre de paramètres existants a rendu inexploitable la présentation de toutes les options possibles. Par conséquent, une présélection de 15 options a été compilée, analysée et commentée par le Secrétariat dans le Tableau I qui figure en annexe à la présente note. Une ébauche de calendrier sur 12 ans est présentée pour chacune de ces options dans le Tableau II.

---

\* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

5. Les options sont regroupées en fonction de la périodicité des réunions du COP : annuelle, biennale ou triennale. Chaque réunion pourrait avoir une durée d'une ou deux semaines.

6. Au sein de ces groupes sont présentées des options concernant la périodicité des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). En fonction de l'option retenue pour les réunions de la COP, les réunions du SBSTTA pourraient être intersessionnelles, puis se tenir soit « immédiatement avant » soit « en même temps que » la Conférence des Parties.

7. Enfin, du fait de la plus longue durée qui sépare les réunions de la COP dans le groupe d'options de COP triennales, des propositions ont été incluses concernant la mise en place d'un organe intersessionnel renforcé, tel qu'un comité permanent, des réunions des Bureaux conjoints de la COP et du SBSTTA, ou un Bureau de la COP élargi.

8. Les implications financières de chacune des options présentées dans le Tableau I et dans les Tableaux III-A (Implications financières consolidées sur douze ans) ne sont que des estimations. Elles sont basées à la fois sur le nombre de réunions des organes primaires de la Convention proposé dans le cadre d'une option donnée, et sur la manière dont ces réunions pourraient organiser leurs travaux. D'autre part, ces implications financières sont présentées sur une période de douze ans, en tenant compte de l'inflation : cela permet de montrer plus facilement l'importance des implications financières sur une longue période de temps.

9. Le coût nominal de chaque réunion a été estimé par le Secrétariat, sur la base de précédentes expériences. Il reflète également les propositions faites par le Secrétariat dans la note d'information du WGRI-2, à savoir d'organiser les réunions de la COP et du SBSTTA autour d'une réunion plénière et d'un comité plénier, respectivement. Un comité plénier remplacerait deux groupes de travail. Une telle solution permettrait de faire des économies importantes durant les sessions, principalement en raison d'une réduction des coûts d'interprétariat.

10. Les coûts estimés pour chaque option ont été comparées au *modus operandi* inchangé ("business as usual") de la Convention, à savoir une réunion biennale de la COP d'une durée de deux semaines et deux réunions intersessionnelles du SBSTTA d'une durée d'une semaine chacune. Dans le mode "business as usual", la COP et le SBSTTA fonctionnent avec deux groupes de travail.

11. Il est important de noter que la décision de la COP concernant le choix d'une option pour le programme des réunions après 2010 dépend en partie de la finalisation du Plan stratégique de la Convention et du Programme de travail pluriannuel (MYPOL) révisé qui l'accompagne. Ce qui complique un peu les choses, c'est que ceux-ci ne seront adoptés qu'à la dixième réunion de la COP (Nagoya, 2010). Cependant, afin de faciliter la préparation du Plan stratégique et du MYPOL ainsi que la préparation du budget de l'après 2010 par le Secrétariat, il conviendra que la COP prenne une décision sur la périodicité des réunions de la COP et du SBSTTA à sa neuvième réunion.

12. Enfin, pour des raisons semblables à celles qui ont été décrites au paragraphe précédent, des réunions intersessionnelles à composition non limitée n'ont pas été proposées dans les tableaux pour la période de l'après 2010. Ceci est dû au fait que la nécessité de prévoir de telles réunions dépend en grande partie du Plan stratégique révisé et du MYPOL révisé. Cependant, pour les besoins d'examen de la question, le Secrétariat a estimé à 350.000 US\$ le coût nominal d'une réunion d'une semaine.

**Tableau 1**

**Options pour la périodicité des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties (COP) et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA)**

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
<b>COP annuelles</b>							
<b>Option 1 :</b>	COP	1 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet à la COP et au SBSTTA de traiter de manière plus ciblée un nombre plus restreint de points de l'ordre du jour</li> <li>Permettrait potentiellement diminuer le nombre de réunions intersessionnelles à composition non limitée, en permettant à la COP/au SBSTTA de traiter directement les questions d'une manière ciblée</li> <li>Maintient ou accélère les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP</li> <li>Peut inciter le SBSTTA à s'orienter plus vers les aspects techniques</li> <li>Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et du SBSTTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourrait utiliser beaucoup de ressources du Secrétariat et des Parties si l'ordre du jour n'est pas plus restreint</li> <li>Une réunion d'une semaine pour la COP pourrait ne pas suffire pour l'examen des questions, si l'ordre du jour n'est pas plus restreint</li> <li>Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> </ul>	Nécessite un amendement de la Règle 4 (1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)	L'Option 1 coûterait environ <b>1,4 millions US\$</b> de plus, sur une période de 12 ans, que l'option "business as usual", principalement du fait de réunions COP plus fréquentes (réunions annuelles au lieu de biennales).
<b>Option 2 :</b>	SBSTTA	1 sem.	B/B (avant la COP)				
	Réunions techniques spéciales		En fonction des besoins				
<b>COP biennales</b>							
<b>Option 2 :</b>	COP	1 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peut inciter le SBSTTA à s'orienter plus vers les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une réunion d'une semaine pour la COP pourrait ne pas suffire</li> </ul>		L'Option 2 permettrait d'économiser environ

<sup>1</sup>

"Immédiatement avant" signifie que les réunions sont consécutives. La réunion du SBSTTA devrait avoir lieu avant celle de la COP.

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>• biennale de la COP (1 semaine)</li> <li>• Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 sem.)</li> <li>• Une réunion du SBSTTA immédiatement avant la COP (1 sem.)</li> </ul>	SBSTTA	1 sem.	I/S	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et du SBSTTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'examen des questions, si l'ordre du jour n'est pas plus restreint</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> <li>• Pourrait nécessiter des réunions intersessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li> </ul>		<b>9,2 millions US\$</b> sur 12 ans, par rapport à l'option "business as usual", du fait du raccourcissement de la durée de la COP, du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA, et du fait qu'une réunion sur deux du SBSTTA se tiendrait immédiatement avant la COP.
<b>Option 3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li> </ul>	COP	2 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimine une réunion du SBSTTA, permettant des économies budgétaires potentielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion d'une semaine pour le SBSTTA pourrait ne pas suffire pour l'examen des questions, si l'ordre du jour n'est pas plus restreint</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de</li> </ul>		L'Option 3 permettrait d'économiser environ <b>10,2 millions US\$</b> sur 12 ans, par rapport à l'option "business as usual", principalement du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA, et d'une diminution du nombre de réunions du SBSTTA.
	SBSTTA	1 sem.	I/S				/...

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• Pourrait nécessiter des réunions intersessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li> </ul>		
<b>Option 4 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Deux réunions intersessionnelles du SBSTTA (1 sem. chacune)</li> </ul>	COP	2 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique actuelle bien établie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme comprenant une COP biennale et deux réunions du SBSTTA s'est avéré très consommateur de ressources pour le Secrétariat et les Parties, du fait de programmes de travail de grande envergure</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> </ul>	<p>L'Option 4 permettrait d'économiser environ <b>3,1 millions US\$</b> sur 12 ans, par rapport à l'option "business as usual", principalement du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA.</p>	
	SBSTTA	1 sem.	I/S				
	SBSTTA	1 sem.	I/S				
<b>Option 5 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion du SBSTTA immédiatement avant la COP (1 semaine)</li> </ul>	COP	2 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simple variante par rapport à la pratique actuelle</li> <li>• Peut inciter le SBSTTA à s'orienter plus vers les aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et du SBSTTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties et au Secrétariat assez de temps de préparation avant les réunions</li> <li>• Pourrait ne pas laisser aux Parties suffisamment de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>• Pourrait ne pas laisser assez de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> </ul>	<p>L'Option 5 permettrait d'économiser environ <b>4,7 millions US\$</b> sur 12 ans, par rapport à l'option "business as usual", principalement du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA, et du fait qu'une réunion sur deux du SBSTTA se tiendrait immédiatement avant la COP.</p>	
	SBSTTA	1 sem.	I/S				
	SBSTTA	1 sem.	B/B (avant la COP)				

/...

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
					<ul style="list-style-type: none"> <li>• résultats des décisions de la COP</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> <li>• Peut nécessiter des réunions intersessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li> </ul>		
<b>Option 5var :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion biennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion du SBSTTA en même temps<sup>2</sup> que la COP (1 semaine)</li> </ul>	COP SBSTTA SBSTTA	2 sem. 1 sem. 1 sem.	- I/S En même temps que la COP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet d'harmoniser les pratiques de la CBD avec celles des autres Conventions de Rio</li> </ul>	Idem que pour l'Option 5		L'Option 5var permettrait d'économiser environ <b>7,0 millions US\$</b> sur 12 ans, par rapport à l'option " <i>business as usual</i> ", principalement du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA, et du fait qu'une réunion sur deux du SBSTTA se tiendrait en même temps que la COP (aucun coût de conférence supplémentaire n'est prévu lorsque le SBSTTA se déroule en même temps que la COP).
<b>COP triennales</b>							
<b>Option 6<sup>3</sup> :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion du</li> </ul>	COP SBSTTA SBSTTA	2 sem. 1 sem. 1 sem.	- I/S B/B (avant la COP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP, à cause d'une durée plus longue séparant les réunions de la COP</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des</li> </ul>	Nécessite une modification de la Règle 4 (1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)	L'Option 6 permettrait d'économiser environ <b>13,7 millions US\$</b> sur 12 ans, par rapport à l'option " <i>business as usual</i> ", principalement du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA, et de faire des économies liées à une diminution de la fréquence des

<sup>2</sup> "En même temps" signifie que le SBSTTA se réunirait au même moment que la COP, comme c'est le cas par exemple pour l'UNFCCC.

<sup>3</sup> Les Options 6 et 6var doivent être envisagées conjointement avec l'Option 10.

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
SBSTTA immédiatement avant la COP (1 sem.)				<ul style="list-style-type: none"> <li>phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>Puissent inciter le SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> <li>Permet d'organiser des réunions conjointes des Bureaux de la COP et du SBSTTA</li> <li>Peut permettre au Secrétariat d'organiser plus facilement des réunions régionales, pouvant apporter une contribution aux réunions de la COP</li> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>participants différents au SBSTTA et à la COP</li> <li>Peut nécessiter des réunions intersessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li> <li>Il manque un organe intersessionnel officiel, tel qu'un Bureau élargi ou un Comité permanent, pour prendre des décisions et guider le Secrétariat entre les réunions de la COP</li> </ul>		réunions de la COP et du SBSTTA sur cette période de 12 ans.
<b>Option 6var :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li> <li>Une réunion du SBSTTA en même temps que la COP (1 semaine)</li> </ul>	COP	2 sem.		Idem que pour l'Option 6	Idem que pour l'Option 6	Idem que pour l'Option 6	L'Option 6var permettrait d'économiser environ <b>15,3 millions US\$</b> sur 12 ans, par rapport à l'option " <i>business as usual</i> ", principalement du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA, d'une diminution de la fréquence des réunions de la COP et du SBSTTA sur cette période de 12 ans, et du fait qu'une réunion sur deux du SBSTTA se tiendrait en même temps que la COP (aucun coût de conférence supplémentaire n'est prévu lorsque le SBSTTA se déroule en même temps que la COP).
	SBSTTA	1 sem.	I/S				
	SBSTTA	1 sem.	En même temps que la COP				
<b>Option 7 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une réunion</li> </ul>	COP	2 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crée un organe intersessionnel officiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de</li> </ul>	Nécessite une modification	L'Option 7 permettrait, par rapport à l'option " <i>business as</i>

/...

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>• triennale de la COP (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion du SBSTTA immédiatement avant la COP</li> <li>• Trois réunions intersessionnelles du Comité permanent (3 jours chacune)</li> <li>• Représentation officielle à déterminer</li> <li>• Une réunion du Comité permanent immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	SBSTTA	1 sem.	I/S	(Comité permanent) qui peut prendre des décisions et guider le Secrétariat entre les COP triennales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour suivre les résultats des décisions de la COP</li> <li>• Peuvent inciter le SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>décisions de la COP à cause de la périodicité plus longue; ceci pourrait être compensé par les réunions du Comité permanent</li> <li>• Pourrait nécessiter beaucoup de ressources du Secrétariat pour préparer les réunions de la COP, du SBSTTA et du Comité permanent, ainsi que les réunions intersessionnelles à composition non limitée, si les programmes de travail ne sont pas davantage restreints</li> <li>• Peut continuer à nécessiter la tenue de réunions intersessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> <li>• Il faudrait clarifier les relations entre le Bureau de la COP actuel et le nouveau Comité permanent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de la Règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)</li> <li>Nécessite soit une modification du Règlement intérieur actuel, soit l'adoption d'un nouveau Règlement intérieur pour le Comité permanent</li> </ul> <p>"usual", de faire les mêmes économies que l'Option 6 pour les réunions de la COP et du SBSTTA. Cependant, les économies seraient réduites d'environ <b>13,3 millions US\$</b> sur 12 ans, car un Comité permanent aurait probablement davantage de membres que le Bureau actuel et se réunirait plus souvent, au titre de la présente option. Le nombre total de membres du Comité permanent devrait être fixé, mais le Secrétariat a basé son calcul sur la fourniture d'une assistance financière à au moins 22 membres.</p>
<b>Option 7var :</b>	COP	2 sem.	-	Idem que pour l'Option 7	Idem que pour l'Option 7	Idem que pour l'Option 7	L'Option 7var permettrait, par rapport à l'option "business as usual", de faire les mêmes économies que l'Option 6var pour les réunions de la COP et du SBSTTA. Cependant, les économies seraient réduites d'environ <b>14,9 millions US\$</b> sur 12 ans, car un Comité permanent aurait probablement davantage de membres que le Bureau actuel et se réunirait plus souvent, au titre de cette option. Le nombre total de membres du Comité permanent
	SBSTTA	1 sem.	I/S				
	SBSTTA	1 sem.	En même temps que la COP				
	StC	3 jours	I/S				
	StC	3 jours	I/S				

/...

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
permanent (3 jours chacune) Représentation officielle à déterminer • Une réunion du Comité permanent immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)	StC	3 jours	I/S				devrait être fixé, mais le Secrétariat a basé son calcul sur la fourniture d'une assistance financière à au moins 22 membres.
	StC	3 jours	B/B (avant la COP)				
<b>Option 8 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Une réunion triennale de la COP (2 semaines)</li><li>Une réunion interessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li><li>Une réunion du SBSTTA immédiatement avant la COP (1 semaine)</li><li>Trois réunions interessionnelles des Bureaux conjoints COP/SBSTTA (3 jours chacune)</li><li>Une réunion des Bureaux conjoints COP/SBSTTA immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li></ul>	COP	2 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"><li>Crée des réunions des Bureaux conjoints COP/SBSTTA pour prendre des décisions et guider le Secrétariat entre les réunions triennales de la COP</li><li>Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li><li>Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li><li>Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li><li>Puissent inciter le SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP à cause de la périodicité plus longue; ceci pourrait être compensé par les réunions des Bureaux conjoints</li><li>Pourrait nécessiter beaucoup de ressources du Secrétariat pour préparer les réunions de la COP, du SBSTTA et des Bureaux conjoints, ainsi que les réunions interessionnelles à composition non limitée, si les programmes de travail ne sont pas davantage restreints</li><li>Peut continuer à nécessiter la tenue de réunions interessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li><li>La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li></ul>	Nécessite un amendement de la Règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)	L'Option 8 permettrait, par rapport à l'option " <i>business as usual</i> ", de faire les mêmes économies que les Options 6 et 7 pour les réunions de la COP et du SBSTTA. Cependant, les économies seraient augmentées d'environ <b>13,9 millions US\$</b> sur 12 ans, en organisant une réunion des Bureaux conjoints immédiatement avant les réunions consécutives COP/SBSTTA.
<b>Option 8var :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Une réunion triennale de la COP</li></ul>	COP	2 sem.	-	Idem que pour l'Option 8	Idem que pour l'Option 8	Idem que pour l'Option 8	L'Option 8var permettrait, par rapport à l'option " <i>business as usual</i> ", de faire les mêmes

/...

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
(2 semaines) • Une réunion interessionnelle du SBSTTA (1 semaine) • Une réunion du SBSTTA en même temps que la COP (1 semaine) • Trois réunions interessionnelles des Bureaux conjoints COP/SBSTTA (3 jours chacune) • Une réunion des Bureaux conjoints COP/SBSTTA immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)	SBSTTA SBSTTA Bureaux COP/ SBSTTA Bureaux COP/ SBSTTA Bureaux COP/ SBSTTA Bureaux COP/ SBSTTA	1 sem. 1 sem. 3 jours 3 jours 3 jours 3 jours 3 jours	I/S En même temps que la COP I/S I/S I/S B/B (avant la COP)				économies que les Options 6var et 7var pour les réunions de la COP et du SBSTTA. Cependant, les économies seraient augmentées d'environ <b>15,5 millions US\$</b> sur 12 ans, en organisant une réunion des Bureaux conjoints immédiatement avant les réunions consécutives COP/SBSTTA.
<b>Option 9 :</b> • COP triennale (2 semaines) • Une réunion interessionnelle du SBSTTA (1 sem.) • Une réunion du SBSTTA immédiatement avant la COP (1 semaine) • Trois réunions interessionnelles du Bureau élargi (22 personnes : 4 régions financées x 5 personnes + 2	COP SBSTTA SBSTTA Bureau élargi Bureau élargi Bureau élargi	2 sem. 1 sem. 1 sem. 3 jours 3 jours 3 jours	- I/S B/B (avant la COP) I/S I/S I/S	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crée un Bureau élargi pour prendre des décisions et guider le Secrétariat entre les réunions triennales de la COP</li> <li>Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps de préparation avant chaque réunion de la COP</li> <li>Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>Les COP triennales peuvent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP, à cause de la périodicité plus longue; ceci pourrait être compensé par les réunions du Bureau élargi</li> <li>Pourrait nécessiter beaucoup de ressources du Secrétariat pour préparer les réunions de la COP, du SBSTTA et du Bureau élargi, ainsi que les réunions interessionnelles à composition non limitée, si les programmes de travail ne sont pas davantage restreints</li> <li>Peut continuer à nécessiter la tenue de réunions</li> </ul>	Nécessite un amendement de la Règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)  Nécessite un amendement de la Règle 21 (1) (Officiers du Bureau)	L'Option 9 permettrait, par rapport à l'option "business as usual", de faire les mêmes économies que l'Option 7, soit environ <b>13,3 millions US\$</b> sur 12 ans, si le nombre de membres recevant une assistance financière est de 22. Il faudrait décider du nombre total de membres du Bureau élargi.

/...

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>SIDS) (3 jours chacune)</li> <li>• Une réunion du Bureau élargi immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	Bureau élargi	3 jours	B/B (avant la COP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• Peuvent inciter le SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>intersessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li> <li>• La réussite des réunions consécutives SBSTTA/COP pourrait être en partie subordonnée au fait d'avoir des participants différents au SBSTTA et à la COP</li> </ul>		
<b>Option 9var :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>COP triennale (2 semaines)</li> <li>• Une réunion intersessionnelle du SBSTTA (1 semaine)</li> <li>• Une réunion du SBSTTA en même temps que la COP (1 semaine)</li> <li>• Trois réunions intersessionnelles du Bureau élargi (22 personnes : 4 régions financées x 5 personnes + 2 SIDS) (3 jours chacune)</li> <li>• Une réunion du Bureau élargi immédiatement avant la COP (jusqu'à 3 jours avant la COP)</li> </ul>	COP	2 sem.	-	Idem que pour l'Option 9	Idem que pour l'Option 9	Idem que pour l'Option 9	L'Option 9 permettrait, par rapport à l'option "business as usual", de faire les mêmes économies que l'Option 7var, soit environ <b>14,9 millions US\$</b> sur 12 ans, si le nombre de membres qui reçoivent une assistance financière est de 22. Il faudrait décider du nombre total de membres du Bureau élargi.
<b>Option 10<sup>4</sup> :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>COP triennale (2 semaines)</li> </ul>	COP	2 sem.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties plus de temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourrait ralentir les processus de la CBD / l'élan de prise de décisions de la COP, à cause de</li> </ul>	Nécessite un amendement de la	L'option 10 permettrait d'économiser environ <b>13,0 millions US\$</b> sur 12 ans

<sup>4</sup> L'Option 10 doit être envisagée conjointement avec les Options 6 et 6var.

Options	Organes (xl)	Durée	Relation avec la COP	Avantages	Inconvénients	Règlement intérieur	Implications financières sur 12 ans
• Deux réunions interessionnelles du SBSTTA (1 semaine chacune)	SBSTTA	1 sem.	I/S	<p>de préparation avant chaque réunion de la COP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les COP triennales peuvent laisser aux Parties davantage de temps pour mettre en œuvre les décisions de la COP, dans le cadre de la phase de mise en œuvre renforcée de la CBD</li> <li>• Les COP triennales peuvent laisser plus de temps pour assurer un suivi des résultats des décisions de la COP</li> <li>• Peuvent inciter le SBSTTA à devenir plus ciblé et à s'orienter davantage vers les aspects techniques</li> <li>• Permet d'organiser des réunions spéciales conjointes des Bureaux de la COP et du SBSTTA</li> <li>• Peut permettre au Secrétariat de réussir plus facilement à trouver de l'argent pour pouvoir organiser des réunions régionales pouvant apporter une contribution aux réunions de COP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la durée plus longue qui sépare les réunions de la COP</li> <li>• Peut nécessiter des réunions interessionnelles à composition non limitée supplémentaires</li> <li>• Il manque un organe interessionnel officiel, tel qu'un Bureau élargi ou un Comité permanent pour prendre des décisions et guider le Secrétariat entre les réunions de la COP</li> </ul>	Règle 4(1) du Règlement intérieur (Périodicité des réunions de la COP)	par rapport à l'option " <i>business as usual</i> ", principalement du fait du passage à un groupe de travail au sein de la COP et du SBSTTA, et de la diminution de la fréquence des réunions de la COP et du SBSTTA sur cette période de 12 ans.

/...

**Tableau II.**

**Options pour le Programme des réunions après la dixième réunion de la Conférence des Parties prévue en 2010 : Ebauche de calendrier sur 12 ans**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>COP annuelles</b>													
Opt. 1	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP	SBSTTA/COP
<b>COP biennales</b>													
Opt. 2	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP
Opt. 3	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA	COP	SBSTTA	COP	SBSTTA	COP	SBSTTA	COP	SBSTTA	COP	SBSTTA	COP
Opt. 4	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA	SBSTTA+	SBSTTA	SBSTTA+	SBSTTA	SBSTTA+	SBSTTA	SBSTTA+	SBSTTA	SBSTTA+	SBSTTA	SBSTTA+
Opt. 5	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP	SBSTTA	SBSTTA/COP
Opt.5 var	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]	SBSTTA	COP [SBSTTA]
<b>COP triennales</b>													
Opt.6	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA	-	SBSTTA/COP	SBSTTA	-	SBSTTA/COP	SBSTTA	-	SBSTTA/COP	SBSTTA	-	SBSTTA/COP
Opt.6 var	SBSTTA+ <i>COP</i>	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]	SBSTTA	-	COP [SBSTTA]
Opt.7	SBSTTA+ <i>COP</i>	StC SBSTTA	StC	StC + StC /SBSTTA/COP	StC + SBSTTA	StC	StC + StC /SBSTTA/COP	StC + SBSTTA	StC	StC + StC /SBSTTA/COP	StC + SBSTTA	StC	StC + StC /SBSTTA/COP
Opt.7 var	SBSTTA+ <i>COP</i>	StC SBSTTA	StC	StC + StC /COP [SBSTTA]	StC + SBSTTA	StC	StC + StC /COP [SBSTTA]	StC + SBSTTA	StC	StC + StC /COP [SBSTTA]	StC + SBSTTA	StC	StC + StC /COP [SBSTTA]
Opt.8	SBSTTA+ <i>COP</i>	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP	Jt.Bur + SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP	Jt.Bur + SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP	Jt.Bur + SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/SBSTTA/COP
Opt.8 var	SBSTTA+ <i>COP</i>	Jt.Bur+ SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]	Jt.Bur + SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]	Jt.Bur + SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]	Jt.Bur + SBSTTA	Jt.Bur	Jt.Bur + Jt.Bur/COP [SBSTTA]
Opt.9	SBSTTA+ <i>COP</i>	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/SBSTTA/COP
Opt.9 var	SBSTTA+ <i>COP</i>	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]	Enl.Bur+ SBSTTA	Enl.Bur	Enl.Bur+ Enl.Bur/COP [SBSTTA]
Opt.10	SBSTTA+ SBSTTA	SBSTTA	COP	SBSTTA	SBSTTA	COP	SBSTTA	SBSTTA	COP	SBSTTA	SBSTTA	SBSTTA	COP

A+B : les réunions ont lieu pendant l'année (mais pas en même temps ni l'une après l'autre)

A/B : les réunions se déroulent l'une après l'autre

A [ B ] : les réunions ont lieu en même temps

StC : Comité permanent

Jt.Bur. : Bureaux COP et SBSTTA conjoints

Enl.Bur. : Bureau élargi

**Tableau III-A**  
**Implications financières consolidées sur 12 ans**

Options	"Business as usual"	Option envisagée	Total des économies (+) ou du surcoût (-) par rapport à l'option "business as usual"
	Coût total	Coût total	
Option 1	33.922.755	35.299.223	-1.376.468
Option 2	33.922.755	24.687.167	9.235.588
Option 3	33.922.755	23.765.595	10.157.160
Option 4	33.922.755	30.793.913	3.128.842
Option 5	33.922.755	29.237.903	4.684.852
Option 5 var	33.922.755	26.949.653	6.973.102
Option 6	33.922.755	20.198.637	13.724.118
Option 6 var	33.922.755	18.644.887	15.277.868
Option 7	33.922.755	20.592.286	13.330.469
Option 7 var	33.922.755	19.038.536	14.884.219
Option 8	33.922.755	19.997.877	13.924.878
Option 8 var	33.922.755	18.444.127	15.478.628
Option 9	33.922.755	20.592.286	13.330.469
Option 9 var	33.922.755	19.038.536	14.884.219
Option 10	33.922.755	20.947.827	12.974.928

**Tableau III-B**  
**Implications financières consolidées sur 12 ans triées par Total des économies**

Options	"Business as usual"	Option envisagée	Total des économies (+) ou du surcoût (-) par rapport à l'option "business as usual"
	Coût total	Coût total	
Option 8 var	33.922.755	18.444.127	15.478.628
Option 6 var	33.922.755	18.644.887	15.277.868
Option 7 var	33.922.755	19.038.536	14.884.219
Option 9 var	33.922.755	19.038.536	14.884.219
Option 8	33.922.755	19.997.877	13.924.878
Option 6	33.922.755	20.198.637	13.724.118
Option 7	33.922.755	20.592.286	13.330.469
Option 9	33.922.755	20.592.286	13.330.469
Option 10	33.922.755	20.947.827	12.974.928
Option 3	33.922.755	23.765.595	10.157.160
Option 2	33.922.755	24.687.167	9.235.588
Option 5 var	33.922.755	26.949.653	6.973.102
Option 5	33.922.755	29.237.903	4.684.852
Option 4	33.922.755	30.793.913	3.128.842
Option 1	33.922.755	35.299.223	-1.376.468

-----